

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

Séance du 29 JUIN 19 89

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

N°

*L'an mil neuf cent quatre vingt NEUF, le VINGT NEUF JUIN
à VINGT ET UNE HEURES, les Membres composant le
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre
de au lieu ordinaire de leurs séances,*

OBJET :

*sous la présidence de M*onsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire.
MMes, MMrs Xavier DUGOIN, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Jocelyne CHABROU,
Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints.
MMes, MMrs Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT,
Jean BIEMONT, Raymonde REMY, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Ariane VAUCELLE,
Michelle LE MOEN, Maurice NIVOT, André MURON, Daniel LETERRIER, Rolande BOURDON,
Elyzabeth DOUSSAIN, Rémy GONFALONE, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND,
Jacques JUAN, Hubert de MESMAY, Jean-Pierre BARRERE, Conseillers Municipaux.

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.*

Absents excusés : MM.

Monsieur Claude GARRO, Maire-Adjoint, Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques ROBERT.
Monsieur Gilbert FRANCO, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

Absents : MM.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*M. on sieur Paul GUILLAUMET, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il accepte.*

Le Comité de Lecture s'est réuni
le SAMEDI 8 JUILLET 1989 à 12 heures en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

- . Docteur André LEON,
 - . Elizabeth DOUSSAIN,
 - . Jean-Pierre BARRERE,
 - . Paul GUILLAUMET
Secrétaire désigné pour la Séance
du 29 Juin 1989,
 - . Josy DI FUSCO, Secrétaire Générale.
-

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la Séance du 29 Juin 1989 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

du 29 JUIN 1989

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avant la séance et fixant l'Ordre du Jour, le 22 Juin 1989.

Avant l'ouverture de la Séance du Conseil, Monsieur le Maire remet la Médaille de la Ville de MENNECY à Madame et Monsieur BORGES, Commerçants (Boucherie Chevaline), qui quittent la Commune pour une retraite bien méritée en Bretagne

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal, désigne Paul GUILLAUMET, Secrétaire de Séance et invite les Elus à formuler leurs observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Mai 1989.

Jacques JUAN : Pages 17 - 18 - EXONERATION de la TP et de la TF.
A voté contre.
Préconise l'acquisition d'un magnétophone pour enregistrer les débats des séances.

Page 37 - CREATION DE LA ZONE BLEUE -
Délibération adoptée à la MAJORITE.

Hubert de MESMAY : Regrette le court laps de temps pour examiner ce compte-rendu et, ce, malgré les excuses de la Secrétaire Générale.

Page 54 -

Il ne s'agit pas de l'intervention de Hubert de MESMAY mais de celle de Jean-Pierre BARRERE, qui déplore que ce texte n'ait pas pu être dactylographié.

Ce qui est fait ci-après.

... / ...

- 4 -

A partir de la seconde, faute de lycée, nos enfants sont scolarisés dans les secteurs d'EVRY et de CORBEIL.

Jusqu'à il y a trois semaines, les agressions dont ils étaient victimes se déroulaient à la périphérie des établissements scolaires dans le secteur de l'AGORA et de la gare SNCF d'EVRY. Plusieurs sont rentrés chez eux délestés de leur blouson, de leur manteau ou de leurs chaussures.

Un nouveau pas dans l'escalade vient d'être franchi il y a quelques jours. Une quinzaine de "Zoulous" ont pénétré dans l'enceinte du lycée du Parc des Loges à la recherche d'une lycéenne de MENNECY. Le pire a pu être évité grâce à la détermination et au sang-froid du Proviseur. La police a procédé à quelques interpellations à la périphérie de l'établissement.

Nous pensions qu'il existait encore des zones franches sur notre territoire mais, force est de constater que rien n'arrête les éléments incontrôlés.

Je travaille à proximité d'une école Judaique gardée en permanence, depuis plusieurs années, par des forces de police alors, que des risques potentiels contre ce type d'établissement s'atténuent. Ne serait-il pas possible de bénéficier d'une protection analogue aux principales heures de sortie ?

Malgré la répétition des agressions dont sont victimes nos jeunes, les forces de police, en nombre insuffisant, ne sont pas en mesure d'assurer la protection de nos établissements scolaires.

Si nos jeunes aux "cheveux courts" se regroupent à la sortie des classes, c'est pour assurer, face à la carence des pouvoirs publics, leur propre protection.

Faute de pouvoir opérer dans l'enceinte du lycée du Parc des Loges, les "Zoulous" ont décidé d'exercer leur droit de suite sur le territoire de notre commune et, sont venus perturber une réunion de basket au gymnase du Parc de Villeroy.

Ne pouvant exercer leurs "talents", il se sont défoulés en dégradant plusieurs véhicules sur le parking avant de regagner leur base de départ.

... / ...

Un nouvel incident vient de se produire cet après-midi à la piscine du Parc de Villeroy. Vous feignez d'en ignorer semble-t-il la réalité mais, je puis vous confirmer que des affrontements ont été évités de justesse. Certains éléments venus de l'extérieur étaient armés de barre de fer.

Je ne parlerai pas de la recrudescence des cambriolages perpétrés récemment et liés très certainement aux concentrations de "gens du voyage" qui préoccupent les habitants de MENNECY et des communes environnantes.

Pour faire face à cette montée en charge de la criminalité : 17 GENDARMES basés à MENNECY. Ils assurent la surveillance de 8 Communes du canton. C'est peu pour assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens sur un territoire aussi vaste. Pour cette raison les élus F.N. demandent d'urgence l'implantation d'un commissariat de Police.

... / ...

Hubert de MESMAY précise, en ce qui concerne le COMPTE ADMINISTRATIF 1988, que le Groupe RENOUVEAU de MENNECY s'est tenu en dehors du vote, qu'il n'a pas participé à son étude et refuse de signer le document budgétaire.

DECLARATION de Monsieur Hubert de MESMAY :

... / ...

Le Groupe RENOUVEAU de MENNECY tient à rappeler, si besoin est, que contrairement aux insinuations faites publiquement sur le ton du badinage familier par le Premier Magistrat de notre Cité, lors de la rencontre du Personnel Communal et des Conseillers Municipaux le 21 Juin dernier et relatives au jugement peu bienveillant qui aurait été porté par nos Elus sur le travail dactylographique du Secrétariat, que les critiques qu'il a assurément portées lors du précédent Conseil ne visaient en aucune manière le personnel d'exécution de la Mairie ; qu'elles n'avaient pour but que d'attirer l'attention du Conseil Municipal sur la surprenante dénaturation, déformation de leurs interventions officielles ou leur omission - toutes lacunes, certainement involontaires qu'ils avaient soulevées lors du Comité de Lecture et dont il n'avait pas été tenu compte lors de l'élaboration du document final, ou très partiellement.

"Comptant, à l'avenir, sur la fidèle et loyale retransmission de l'essence - ou de l'essentiel à tout le moins - de ces interventions, pour le parfait éclairage de leurs concitoyens, ils forment le vœu qu'il s'agira là, dorénavant, de pratiques désuètes n'ayant plus droit de cité à MENNECY, à un moment où il urge que tous les Français de cœur et de convictions puissent s'exprimer - au-delà des clivages inhérents au régime démocratique en place -".

... / ...

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Mai 1989 :

- . POUR : 31
- . CONTRE : 0
- . ABSTENTIONS : Hubert de MESMAY
Jean-Pierre BARRERE.

ADOpte A L'UNANIMITE
2 ABSTENTIONS

Le registre des délibérations est signé par les Membres de l'Assemblée, sauf par Messieurs de MESMAY et BARRERE.

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers l'Ordre du Jour, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Hubert de MESMAY souhaite qu'une priorité de discussion soit donnée en début de séance aux questions d'actualité, car l'ordre du jour étant toujours trop conséquent, l'attention des Elus se relâche en fin de séance.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT :
Impossible. Le règlement stipule que l'ordre du jour du Conseil Municipal comporte des questions précises énumérées dans la convocation, un point sur les questions diverses et en dernier ressort, les interventions éventuelles des Elus qui le souhaitent.

I - FINANCES - Rapporteur André LEON.

A - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE DE GESTION 1988 : Budget Annexe de l'Assainissement :

... / ...

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 1988

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Après lecture du document budgétaire qui répond à l'instruction comptable M11, répartition des Dépenses et des Recettes par nature.

Après examen des résultats de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement.

Après que Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire ait quitté l'assemblée du Conseil pour lui permettre de délibérer.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 1989

APRES DELIBERATION


ADOpte le Compte Administratif 1988 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme suit :

<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses.....	987 301,77 Frs
Recettes.....	922 792,30 Frs
	<hr/>
DEFICIT	64 509,47 Frs
	<hr/> <hr/>

<u>Section Fonctionnement</u>	
Dépenses.....	1 258 258,48 Frs
Recettes.....	1 147 863,62 Frs
	<hr/>
DEFICIT	110 394,86 Frs
	<hr/> <hr/>

DEFICIT GLOBAL.....	174 904,33 Frs
	<hr/>

ADOpte A LA MAJORITE
5 ABSTENTIONS
2 CONTRE


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

COMPTE DE GESTION 1988

RUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 1988 présentés par Monsieur le Receveur Municipal du Budget Annexe de l'Assainissement.


VU l'exactitude des dépenses et des recettes portées de le Compte de Gestion et indiquées au Compte Administratif 1988 du Budget de l'Assainissement.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 juin 1989

APRES DELIBERATION

ADOpte le Compte de Gestion 1988 du Budget Annexe de l'Assainissement présenté par le Comptable de la Commune.

ADOpte A LA MAJORITE
5 ABSTENTIONS
2 CONTRE.


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

9 1 2 1 6 3 8 6 Code INSEE	ESSONNE Département	MENNECY Perception	C.A 19 88
MENNECY Désignation de la Collectivité			

SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT – INVESTISSEMENT

Comptes	Libellés	Prévisions	Réalisé	Reste à Réaliser
	Dépenses d'investissement	1 918 572 00	987 301 77	931 265 08
06	Déficit d'investissement	360 074 00	360 072 33	
10	Réduction de dotation			
14	Reversements et reprises de participations			
15	Reprises de provisions			
16	Remboursement d'emprunts à long et moyen terme	55 760 00	55 756 52	
18	Règlement d'autres dettes à long et moyen terme			
20	Frais extraordinaires			
21	Acquisitions de biens meubles et immeubles			
23	Travaux neufs et grosses réparations	1 502 738 00	571 472 92	931 265 08
25	Créances à long et moyen terme			
26	Acquisitions de titres et valeurs			
27	Dépôts et cautionnements			
28	Affectations données			
3	Achats ou productions de stocks			
	Répartition des dépenses communes			
	Recettes d'investissement	1 918 572 00	922 792 30	995 780 07
105	Subvention		80 000 00	- 80 000 00
10	Subventions d'équipements - Affectations reçues	340 000 00	118 946 00	- 340 000 00
1054	Subvention			- 118 946 00
140	Subventions et participations à des travaux internes			11 566 00
141	Participations à des travaux externes	11 566 00		
1421	Fonds de compensation pour la T.V.A.	121 423 00	121 423 37	0
1431	Dotation globale d'équipement répartie par l'Etat	57 823 00	15 462 93	42 360 07
15	Provisions	55 760 00	55 760 00	0
16	Emprunts à long et moyen terme	800 000 00	100 000 00	700 000 00
18	Autres dettes à long et moyen terme	532 000 00	432 000 00	100 000 00
1869	Emprunts			
20	Recouvrements et amortissements de frais extraordinaires			
21	Aliénations et amortissements des immobilisations			
23	Facturations de travaux			
24	Indemnités de sinistres employées			
25	Recouvrements de créances à long et moyen terme			
26	Aliénations de titres et valeurs			
27	Recouvrements de dépôts et cautionnements			
28	Réductions d'affectations données			
3	Sorties de stocks			
	Répartition des recettes communes			
	Déficit d'investissement	0	64 509 47	
	Excédent d'investissement			64 514 99

PRÉSENTATION ET VOTE

A _____, le _____

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en _____ préfecture,
le _____ 19____, et de la
publication, le _____ 19____.
A _____, le _____ 19____.

91 2 1 6 3 8 6 Code INSEE	ESSONNE Département	MENNECY Perception	C.A 19 88
	MENNECY Designation de la Collectivité		

SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT

Comptes	Libellés	prévisions	Réalisé
	Dépenses de fonctionnement	1 357 23300	1 258 258 48
60	Achats ou consommations		
61	Frais de personnel		
62	Impôts et taxes	170 00000	132 63973
63	Travaux, fournitures et services extérieurs		
64	Transports et déplacements	1 031 15000	970 48613
65	Participations et reversements		
66	Frais divers de gestion		
67	Frais financiers	97 21300	97 21262
672	Frais d'emprunts	3 11000	2 16000
6810	Amortissement des frais extraordinaires prélevement		
6811	Amortissement des immobilisations Section Inust	55 76000	55 76000
685	Provisions		
87	Pertes		
	Répartition des charges communes		
	Recettes de fonctionnement	1 357 23300	1 147 86362
7000	Vente de l'eau, tarif courant		
7010	Redevance d'assainissement, usagers habituels	1 052 86500	945 49466
7011	Redevance d'assainis., usagers non alimentés en eau potable		
7012	Redevance d'assainissement sur exploitants agricoles		
7013	Redevance d'assainissement sur industriels et commerçants		
7019	Redevance pour défaut de branchement à l'égout	95 97300	0
71	Participation Taxe Raccordement		
72	Ventes de déchets		
74	Rabais obtenus	14 00000	0
75	Produits fiscaux		
76	Produits accessoires		
77	Produits financiers		7 97390
779	Autre produits. Exept.	0	7 97390
87	Profits	194 39500	194 39506
	Répartition des produits communs		
	Perte de l'exercice	0	110 39486
	Profit de l'exercice		

Y a-t-il option pour le régime de la T.V.A.? oui non

Prix de revient brut	
Produits en atténuation	
Prix de revient net	
Nombre de mètres cubés	
Prix de revient unitaire	

Monsieur le Maire, Ordonnateur du COMPTE ADMINISTRATIF, sort de la salle, conformément aux textes.

Monsieur Xavier DUGOIN, 1er Maire-Adjoint, soumet au vote du Conseil le COMPTE ADMINISTRATIF et le COMPTE de GESTION 1988 de l'ASSAINISSEMENT.

26 POUR (les Elus Majoritaires)
2 CONTRE (Messieurs H. de MESMAY, J.P. BARRERE)
5 ABSTENTIONS (Mmes MMs E. DOUSSAIN, R. GONFALONE,
G. MENETRIER, M.F. GIBAND, J. JUAN).

Les COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 1988 sont adoptés à la MAJORITE.

B - EXONERATION PARTIELLE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT
A UN COMMERCANT -
Rapporteur : André LEON.

... / ...

- 13 -

EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (T.L.E) A UN
COMMERCANT

Le Conseil,

Vu la demande de Monsieur Maurel Charpentier, sollicitant une exonération partielle de la taxe Locale d'Equipement en compensation de l'exonération de la Taxe Professionnelle, demande déclarée irrecevable par les Services Fiscaux en 1987.


Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 juin 1989.

APRES DELIBERATION

DECIDE d'exonérer partiellement de la Taxe Locale d'Equipement, Monsieur Maurel Charpentier, pour la somme de 5 016 Frs. (sur la part communale).

DIT que ce crédit sera inscrit au Budget Supplémentaire 1989 Chapitre 927 art. 1423.

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

II CONSTRUCTION D'UN CENTRE AERE

DEMANDE DE SUBVENTION - Rapporteur : André LEON.

Le Conseil,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 1988 sollicitant l'octroi de subventions pour la construction d'un Centre Aéré à la Région, au Département et au Ministère de la Jeunesse et Sports.

CONSIDERANT la non recevabilité de cette aide financière auprès de ces trois instances.

SUR proposition de la Commission des Finances en date du 20 juin 1989.

APRES DELIBERATION

SOLLICITE l'octroi d'une subvention pour la construction du Centre Aéré auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne qui intervient dans ce type d'aménagement.

DIT que cette somme sera inscrite au Budget Général Communal Chapitre 903 Article 1059.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Jacques JUAN).


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

... / ...

Jacques JUAN : Pourquoi un refus de la Région, du Département et de la Jeunesse et des Sports ?

Jean-Jacques ROBERT : Ces instances ne subventionnent pas ce type de structure.

III - ADMINISTRATION GENERALE -
CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 1989 -
Rapporteur : André LEON.

Il est procédé au tirage au sort de 24 Jurés, à partir de la Liste Electorale :

. 3	(300 - 347 - 525)	
. 4	(184 -1 333 - 875 - 1896)	
. 3	(2 500 -3 543 -2 281)	
. 4	(3 018 -3 333 -3 234 - 3 400)	
. 3	(4 500 -4 800 -4 900)	
. 3	(5 258 -5 007 -5 103)	
. 4	(1 853 -3 200 -5 515 - 6 200).	

La liste des personnes désignées sera transmise au Tribunal de Grande Instance d'EVRY.

... / ...

re
Sports.

ces

1989.

Aéré
ne qui

re 903

IV - PERSONNEL -
Rapporteur : Docteur André LEON.

A - MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE
EN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la possibilité statutaire de promotion d'un Agent
Technique Qualifié au grade d'Agent Technique Principal,

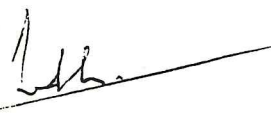
VU l'AVIS FAVORABLE de la Commission du Personnel du 2 Mai 1989,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à compter du 1er Juin 1989, la modification du Poste d'Agent
Technique Qualifié en POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL,

DIT que la dépense inhérente à cette modification sera inscrite
au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989 - CHAPITRE 931 - Personnel Communal.

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

- 17 -

B - MODIFICATION DES POSTES D'AGENTS
DE SERVICE

LE CONSEIL,

L'article 13 du décret N° 89-227 du 17 Avril 1989 permet l'intégration des Agents classés à l'échelle 1. (Agents de Service et Agents spécialisés des Ecoles Maternelles, à l'exception des Agents effectuant moins de 31 h 30), dans le cadre d'emploi des Agents d'Entretien groupe III.

Cette intégration est effective à compter du 1er janvier 1989.

Afin de permettre l'intégration des personnels d'entretien, il y a lieu de modifier les 53 Postes d'Agents de Service en postes d'Agents d'Entretien.

SUR proposition favorable de la Commission du Personnel du 2 Mai 1989,

APRES DELIBERATION,

DECIDE à l'unanimité des Membres présents, de modifier les 53 Postes d'Agents de Service (Echelle I), en 53 postes d'Agents d'Entretien (groupe III), à compter du 1er janvier 1989.

DIT que les crédits inhérents à cette dépense seront inscrits au Budget Supplémentaire 1989 chapitre 931-610.

ADOpte A L'UNANIMITE


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

C - PERSONNEL COMMUNAL

Durée Hebdomadaire du Temps de Travail.

LE CONSEIL,


SUR proposition de la Commission du PERSONNEL du 2 Mai 1989,

APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1er SEPTEMBRE 1989, la durée hebdomadaire du temps de travail pour l'ensemble du Personnel Communal, à 37h 30.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Mr. Hubert de MESMAY)


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

V - URBANISME -

Rapporteur : Georges HARNOIS.

A - OBJET : REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La Loi du 29 Décembre 1979 et les arrêtés subséquents précisent les modalités de réglementation de la Publicité.

- Suite au développement très important de la publicité, sous toutes ses formes dans la Commune et en particulier à la prolifération des panneaux de grandes dimensions (12 m2) le long de la RN 191, il y a lieu de prévoir la réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal. Cette réglementation doit être élaborée par un groupe de travail constitué d'une commission municipale composée de 4 membres et de 4 membres de l'administration soit 1 membre du Service Départemental de l'Environnement, 1 membre de la Direction Départementale de l'Agriculture, 1 membre du Service Départemental de l'Architecture et 1 membre de la Direction Régionale de l'Architecture et l'Environnement. Le Chef de l'Environnement consulte également les organismes professionnels.

Il est donc nécessaire :

- . de constituer une commission d'étude de la publicité, des enseignes et préenseignes,
- . de demander à Monsieur le Préfet la création d'un groupe de travail en vue d'élaborer une réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et estimant qu'il est urgent d'engager une action efficace dans ce sens,

DECIDE :

1° Une commission dite commission d'étude de la publicité composée de 4 membres du Conseil Municipal est créée.

Elle sera chargée de représenter la Municipalité au futur groupe de travail.

2° Demande à Monsieur le Préfet la constitution d'un groupe de travail conformément à la Loi du 29 Décembre 1979.

ADOpte A L'UNANIMITE.

RECU LE
20. JUIL. 1989
SOUS PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



André Leon
André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

Les Membres de cette Commission seront désignés dans les Commissions suivantes :

- . SECURITE,
- . URBANISME,
- . ENVIRONNEMENT,
- . COMMUNICATION.

André MURON : Cette Commission aura-t-elle des pouvoirs pour s'opposer à l'affichage et une influence sur la nature de l'affichage ?

Jean-Jacques ROBERT : C'est interdit. Elle interviendra surtout dans le domaine réglementaire. Mais rien n'empêche les quatre Elus désignés d'agir en ce sens.

Georges HARNOIS Elle pourra également proposer des emplacements préférentiels et de libre opinion (Associations, Partis Politiques, ...etc...).

Georges MENETRIER : Il est regrettable que l'on n'ait pu ce soir, désigner les quatre Elus.

Jean-Jacques ROBERT : Observe qu'il s'agit d'un accord de principe du Conseil.

La désignation des Membres de cette Commission interviendra à la rentrée.

... / ...

B - OBJET : Constructibilité d'un terrain appartenant à Monsieur BOCQUET Robert au lieu-dit "LES ECRENNES"

Le Maire de la Ville de MENNECY,

VU la demande de Monsieur BOCQUET Robert demeurant 90 rue de Robinson 91100 Corbeil-Essonnes, propriétaire d'un terrain de 8 156 m2 cadastré section ZB n° 95 au lieu-dit "Les Ecrennes" sollicitant la possibilité de lotissement de cette parcelle en 10 lots en vue de la construction,

CONSIDERANT d'une part que ce terrain est actuellement en limite du périmètre de l'ancien MARNU dont la validité a expiré le 26 Juin 1989, mais qui reste toutefois un document de base et d'autre part, qu'il est situé entre deux parties directement limitrophes et actuellement urbanisées au Nord et au Sud du Terrain.

VU l'intérêt que représente pour la Commune les aménagements demandés conjointement à cette opération soit :

aménagement de la rue des Chèvres (voirie - réseaux concessionnaires - assainissement EP)

aménagement du carrefour avec la voie d'accès à l'opération

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet, l'autorisation de libérer cette parcelle des contraintes d'urbanisme qui la grèvent,

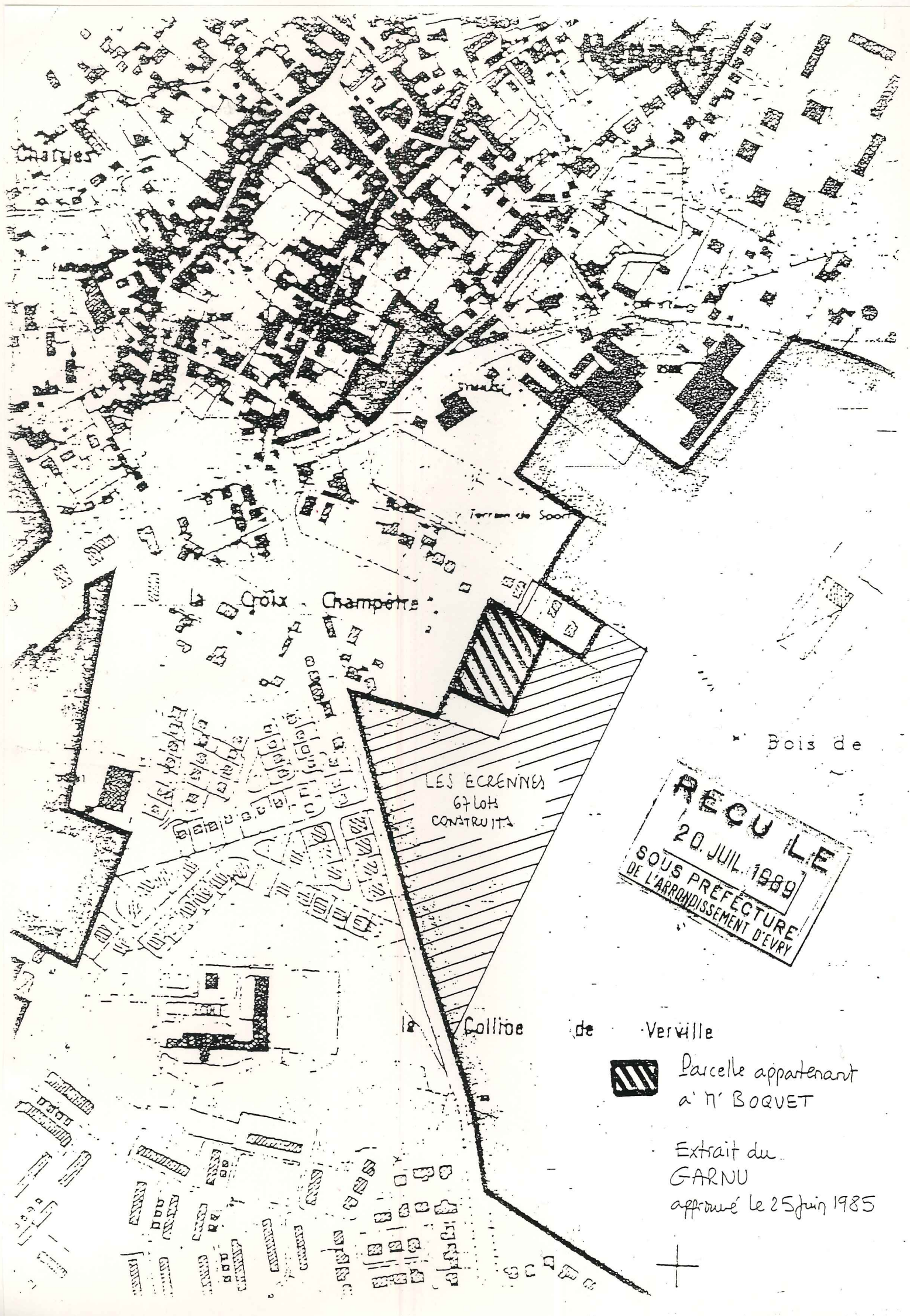
AUTORISE la construction en 10 lots à usage d'Habitat.

ADOpte A LA MAJORITE (Elus Majoritaires)
5 ABSTENTIONS (MMes/MMrs E.DOUSSAIN, R.GONFALONE, G.MENETRIER., M.F.GIBAND, J.JUAN)
2 CONTRE
(MMrs H.de MESMAY, J.P. BARRERE)

André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



RECU LE
20. JUIL. 1989
SOUS PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



Cros Champêtre

LES ECRÉNÉS
67 lots
CONSTRUITS

Bois de

RECU LE
20. JUIL. 1989
SOUS PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Colline de Verville

Parcelle appartenant
à M. BOQUET

Extrait du
GARNU
approuvé le 25 juin 1985

OBJET : P.A.E Lotissement du terrain BOCQUET, Chemin des Chèvres en 10 lots à bâtir.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

La Loi d'Aménagement du 18 Juillet 1985 offre la possibilité aux Communes d'exiger dans certaines parties de leur territoire des participations pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de disposer d'une Salle Polyvalente, le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un secteur d'Aménagement et de Participation pour la zone figurant au plan joint à la présente, et d'approuver le Plan d'Aménagement d'Ensemble consistant en la réalisation de l'opération de lotissement d'un terrain appartenant à Monsieur BOCQUET en 10 lots à bâtir, situé Chemin des Chèvres, surface du terrain 8 156 m²

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son Article L-332.9,

VU le Mode d'Application du R.N.U approuvé le 25 Juin 1985,

VU le Plan d'Occupation des Sols arrêté le 25 Juin 1987,

APRES avoir entendu le rapport du Maire,

Approuve les conclusions de ce rapport,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Il est institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur les parties du territoire de la Commune délimitées par un trait rouge sur le plan au 1/2 000^e annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Approuve le Programme d'Aménagement d'ensemble suivant :

Aménagement d'un terrain au lieu dit "LES ECRENNES" appartenant à Monsieur BOCQUET Robert - 90 Rue de Robinson 91100 CORBEIL-ESSONNES, Cadastree Section ZB n° 95 pour une surface de 8 156 m².

ARTICLE 3 : Approuve le programme des équipements publics rendus nécessaires par l'opération qui comprend :

.../...

- La réalisation d'une Salle Polyvalente à concurrence d'un montant égal à 5,27 % de son coût.

ARTICLE 4 : Le cout total du programme des équipements publics est estimé à 9 500 000 Frs T.T.C.

ARTICLE 5 : La part de dépense de réalisation de ces équipements mis à la charge du constructeur est fixée forfaitairement à 5,27 % quel-les que soient les catégories de construction.

ARTICLE 6 : Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 31 Décembre 1995.

ARTICLE 7 : Le versement de la participation sera exigé du bénéficiaire de l'autorisation de construire dans l'acte autorisant la construction. Ce délai sera décompté à partir du commencement effectif des travaux qui feront l'objet de l'envoi immédiat en Mairie de la déclaration d'ouverture de chantier.

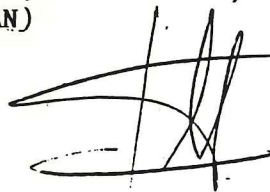
ARTICLE 8 : Copie de la présente délibération sera jointe à tout certificat d'urbanisme qui sera délivré sur le terrain considéré.

ARTICLE 9 : Formalités de Publicité : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois ainsi que le plan annexé. Mention de la présente sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

ADOpte A LA MAJORITE (Elus Majoritaires)

2 CONTRE (MMrs H. de MESMAY, J.P. BARRERE).

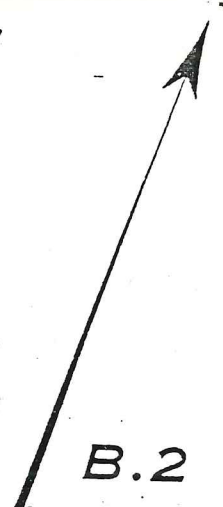
5 ABSTENTIONS (MMes/MMrs E. DOUSSAIN, R. CONFALONE, G. MENETRIER, M.F. GIBAND, J. JUAN)



Bernard BOULEY
Maire-Adjoint Délégué.



95.300



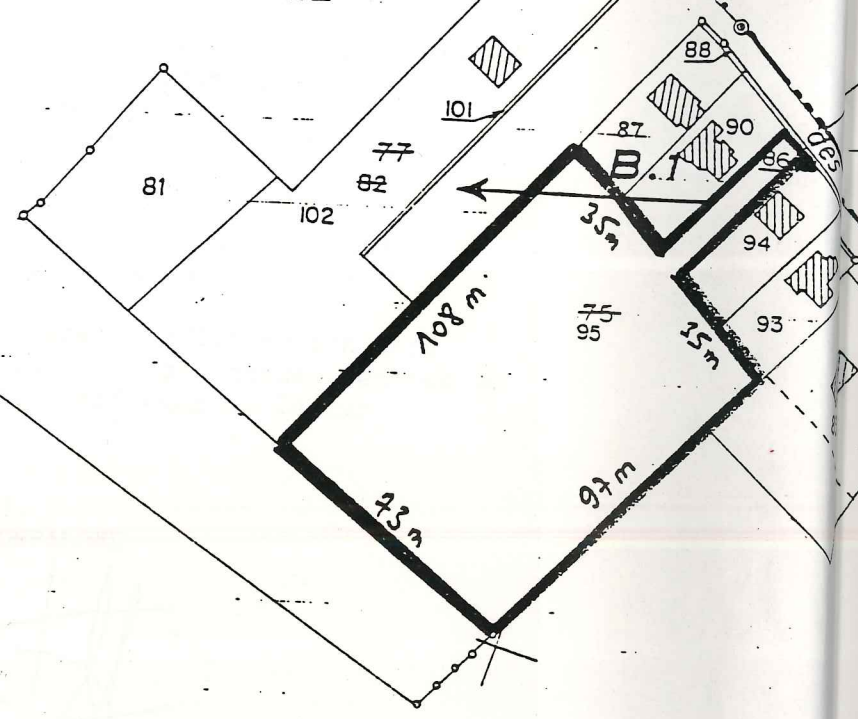
B.2

SON B

FILLE No 1

SON ZD

(C.d. 153)



ENTRE LES DEUX VOIES

LES ECRENNES

ADOPTÉ A LA

RECU LE
20. JUIL. 1988
SOUS PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

COMMUNE de MENNECY

Extrait du plan cadastral
les cotes sont approximatives

II terrain appartenant à
M. BOQUET
section ZB n° 95
surface 856 m²

AE

2
SOUS
DE L'AR

95.400

LE NI

LA JUST

Ech

Jean-Jacques ROBERT : Une pétition des riverains a circulé pour obliger le lotisseur à clore ce lotissement. Je souligne que le Cahier des Charges est assez contraignant. On devrait noter même une amélioration du site.

Elizabeth DOUSSAIN : Le groupe MENNECY AUTREMENT s'abstiendra.
Je déplore que Madame ROUSSEL, notre représentante n'ait pas été convoquée à la réunion qui a lieu sur place.
Nous insistons sur la clôture du lotissement demandée par de nombreux riverains.

Jacques JUAN : Je m'abstiendrai sur ce dossier.
J'ai vu le Cahier des Charges au Service URBANISME et les explications de Monsieur PIROT m'ont rassuré quant aux garanties futures pour les riverains.

Paul GUILLAUMET : Quel type de clôture sera installé ?

Georges HARNOIS : La description de cette installation figure dans le rapport que le Service a établi en annexe de l'Ordre du Jour.

André MURON : Je ne m'y opposerai pas. Mais je suis sans enthousiasme.
Que représente, en francs, l'exonération de la T.L.E. ?

Jean-Jacques ROBERT : Sur un pavillon, il faut compter environ 8 000 Francs (soit 80 000 Francs pour les 10).

MODIFICATION

Erreur de prénom dans la délibération, il s'agit de Robert BOCQUET et non de Rémy BOCQUET.

Hubert de MESMAY : Je voterai contre ce projet, parce que contre la "Bétonnite" de notre Commune.

Monsieur le Maire soumet au vote ce projet de lotissement :

26	POUR	(Elus Majoritaires)
2	CONTRE	(MMrs H.de MESMAY, J.P. BARRERE)
5	ABSTENTIONS	(MMes/MMrs E. DOUSSAIN, R. GONFALONE, G. MENETRIER, M.F. GIBAND, J.JUAN).

ADOpte A LA MAJORITE.

... / ...

VI- AFFAIRES SCOLAIRES -
Rapporteur : Maître GILLES -

A - VIREMENT DE CREDIT

CREATION D'ARTICLE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

CONSIDERANT, qu'au chapitre 945-22, l'article 635 doit être créé afin de permettre l'embauche d'agents, non-titulaires, du 1/7/89 au 31/12/89, pour "équiper" les livres de la bibliothèque (article 3-2ème alinéa de la loi du 26/1/84) et qu'il convient de procéder ensuite à un virement de crédit.

VU, l'Avis favorable de la Commission Scolaire, en date du 6 Juin 1989,
SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 20 JUIN 1989,

APRES DELIBERATION,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la création de l'article 635 au chapitre 945-22 et du virement de crédit ci-après décrit :

A PRELEVER :


Au chapitre 945-22 - 640-9 : 8 500 Francs

AU PROFIT :

Du chapitre 945-22 - 635 : 8 500 Francs

DIT que la régularisation interviendra sur le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE
2 ABSTENTIONS (MMrs H.de MESMAY, J.P. BARRERE).


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

Michelle LE MOEN : Procéderez-vous à l'embauche de vacataires pour ce travail ?

Jean-Jacques ROBERT : Non. Il s'agit de personnes choisies parmi celles qui participent bénévolement aux activités de la Bibliothèque.

B - FRAIS D'ECOLAGE -

Maître GILLES : Il s'agit de la participation des Communes Extérieures à la Ville et dont les enfants fréquentent nos écoles.
Pour 1988/1989 : 90 enfants des Communes du Canton étaient inscrits dans nos écoles.
Coût : 3 600 Francs par an et par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 3 Novembre 1988 fixant les frais d'écolage à 800F pour les élèves extérieurs à la commune,

CONSIDERANT, qu'il convient d'augmenter ces participations conformément à la loi relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques soit pour 89-90 1/3 du Prix de revient.

APRES, l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires,

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 20 JUIN 1989,


APRES DELIBERATION

FIXE les frais d'écolage à 1 200 F pour les élèves des communes extérieures à la ville de MENNECY.

DIT que les recettes seront versées à la caisse des écoles.

737-5 - Participation des communes.

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

VIREMENT DE CREDITSECTION FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un virement de crédit, afin d'accorder une subvention à la SES pour partir en classe transplantée,

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 20 JUIN 1989,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le virement de crédit ci-après décrit :

A PRELEVER :


Au chapitre 943-1 - 615 : 5 000 Francs

AU PROFIT :

Du chapitre 943-1 - 657 : 5 000 Francs

DIT que la régularisation interviendra sur le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

VIII - TRAVAUX DE SECURITE

CARREFOUR R.N. 191 - R.D. 153

Rapporteur : Pierre TELLIER.

LE CONSEIL,

VU les travaux à faire réaliser au carrefour R.N. 191 - R.D. 153
au titre de la Sécurité,

VU le projet n° 7 présenté par la Direction Départementale de
l'Équipement et les modifications demandées par la Commission de Sécurité,

SUR Proposition de la Commission de SECURITE,

APRES Avis Favorable de la Commission des FINANCES du 20 Juin 1989,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les travaux de mise en sécurité à réaliser au Carrefour
R.N. 191 - C.D. 153,

DECIDE de participer à hauteur de 870 000 Francs T.T.C. pour la partie
à la charge de la Commune dans l'opération d'aménagement des voies
d'accès au C.E.S.

DECIDE de procéder par Appel d'Offres suivant le dossier d'Adjudication
constitué à cet effet par l'Architecte,

DIT que les crédits inhérents à ce programme de travaux seront inscrits
au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE.



André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

... / ...

Jacques JUAN : OÙ prendrez-vous ces crédits ?

Jean-Jacques ROBERT : Le Département est Maître d'Ouvrage de cette opération. La part communale est de 870 000 Francs T.T.C.

Nous financerons par l'emprunt ces travaux, que nous pourrions éventuellement différer si notre trésorerie est satisfaisante et ne l'envisager qu'en 1990, dans le cadre d'un emprunt globalisé.

Jacques JUAN : Je pensais que les trois points supplémentaires que vous avez votés le 30 Mars 1989, comprenaient ces travaux et j'ai bien fait de voter contre.

Vous ne l'avez pas précisé à ce moment-là.

Jean-Jacques ROBERT : La Commune s'engagera pour ce programme dans le cadre de l'étude du Budget Supplémentaire.

Xavier DUGOIN : Intervient avec l'autorisation de Monsieur le Maire pour éclairer le Conseil.

Ce dossier est important pour la sécurité des enfants qui fréquentent le C.E.S.. Il est vrai que ce problème est difficile à solutionner. Il y a des risques dans la traversée de ce carrefour.

Dans ce programme, interviennent plusieurs partenaires, à savoir :

- . L'ETAT (RN 191),
- . le DEPARTEMENT (CD 153),
- . La COMMUNE.

Il faut considérer un ensemble de travaux :

- . Le Collège et ses abords,
- . le CD 153,
- . Le carrefour EUROPE.

De nombreuses réunions ont eu lieu avant l'élection du Conseil Municipal de MARS 1989, avec la D.D.E. et les Services Techniques du Département, chargés d'élaborer un projet global.

L'Assemblée Départementale a voté en Juin, sur ma proposition et en urgence, la somme de Trois millions de Francs pour les travaux autour du C.E.S..

Il reste l'aménagement du carrefour.

Deux solutions sont à envisager :

- . I . un marquage au sol (proposition n° 7) qui nécessite environ Trois Millions de Francs de travaux,
- . II. un sens giratoire, beaucoup plus onéreux, environ quatre millions de Francs..

Je rappelle que ces travaux sont de la compétence d'Etat (il s'agit d'une nationale).

Or, le Conseil Général les a inscrits sur son budget, sur ma demande.

Si vous ne votez pas ce soir, ce programme de travaux, le Conseil Général ne pourra pas s'engager seul.

Pour terminer, je vous précise le planning de cette opération :

- . A . Si la Commune est d'accord pour engager ces travaux, ils seront réalisés entre Septembre et Décembre 1989.

Pour ce faire, Monsieur le Maire saisira le Président du Conseil Général, en confirmant l'option choisie par la Commune.

- . B . L'Aménagement du Carrefour de l'EUROPE interviendra au cours du 1er Semestre 1990.

Dans cette réalisation, il faut le dire, le Département se substitue à l'Etat.

Selon l'option choisie : Trois millions de Francs pour le marquage au sol ou Quatre Millions de Francs pour le Rond-Point. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Budget Départemental 1990.

Jacques JUAN : Je regrette le transfert de charges de l'Etat sur le Département et, par voie de conséquence, la pression fiscale sur les Communes.

André MURON : Les charges pour le C.E.S. sont-elles de la compétence d'Etat ?

Jean-Jacques ROBERT : Depuis les lois de décentralisation, la charge des Collèges (investissement, construction, grosses réparations - Fonctionnement - à l'exception de l'achat des livres et du Personnel -) incombe au Département.

Effet au 1er Janvier 1986.

Elyzabeth DOUSSAIN : Un remboursement par l'Etat est-il possible ?

Xavier DUGOIN : Hélas non. Un co-financement Région/Département peut intervenir dans le cadre des contrats de plan (durée 5ans) pour une programmation des infrastructures routières et ferroviaires.

Mais les décisions sont prises à un niveau supra-départemental et pas au compte du Département.

Hubert de MESMAY : Souligne qu'il est favorable à la réalisation de ces travaux.

Pour les 870 000 Francs à inscrire au Budget Supplémentaire 1989, il faut trouver des économies, pourquoi pas sur l'Ecole de Musique... ..

Maitre GILLES : Je suis d'accord pour ce vote. Je me ferai l'interprète des enseignants du C.E. qui insistent pour l'intervention d'Auxiliaires de Police ou de Gendarmerie aux entrées et sorties de l'Etablissement et, ce, malgré ces travaux d'amélioration de la Sécurité.

Jean-Jacques ROBERT : Le Corps Enseignant devra nous assister. Un courrier leur sera adressé dans ce sens.

... / ...

Pierre TELLIER : Rappelle que ce projet n° 7 dans sa globalité, - c'est-à-dire sans Rond-Point ni Feux - a été choisi et retenu au cours de la réunion de travail du 20 Avril 1989, en présence des Parents d'Elèves, des enseignants, de la D.D.E, du Conseil Général et des Représentants de la Municipalité.

IX - S P O R T S -
Rapporteur : Monique SAILLET

MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE

LE CONSEIL,

VU le Budget Primitif 1989 et l'inscription de la subvention de 5 000 Francs pour le Patinage Artistique - CHAPITRE 945-10 - 657 (annexe du Budget Primitif 1989),

CONSIDERANT que cette subvention est nominative, puisqu'il s'agit d'une aide financière pour une Sportive Menneçoise de haut niveau.


VU L'AVIS FAVORABLE de la Commission DES FINANCES,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'attribution de la subvention communale de CINQ MILLE FRANCS (5 000 Francs) à Mademoiselle Sophie DUBREUIL,

DIT que ce crédit est inscrit au BUDGET PRIMITIF 1989 - CHAPITRE 945-10 _ 657.

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

PISCINE MUNICIPALE

GRATUITE AUX ANCIENS

LE CONSEIL MUNICIPAL,


SUR proposition de la Commission des SPORTS, qui suggère que les entrées de la Piscine Municipale soient gratuites pour toutes les personnes de la Commune âgées de plus de 65 ans,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des FINANCES du 20 Juin 1989,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'accorder la gratuite des entrées de la Piscine Municipale aux personnes de la Commune âgées de plus de 65 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

Michelle BLIN :
de 60 ans ?

Pourquoi ne pas appliquer la gratuité à partir

Bernard BOULEY :
les avantages accordés aux Anciens par la Commune est intéressante et mérite d'être exploitée.

La proposition d'un document regroupant tous Anciens par la Commune est intéressante et

Jacques JUAN :
du Personnel Communal ?

Pourquoi ne pas accorder la gratuité aux enfants

Jean-Jacques ROBERT :

Non.

... / ...

X - CULTURE
Rapporteur : Joël MONIER.

TEXTE POUR LE LIVRE D'OR.

"Ce livre a été ouvert en juin 1989, par les Menneçois et leurs élus, soucieux de commémorer le bicentenaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Comme leurs prédécesseurs du 2 Pluviose AN II, ils ont apposé leur signature afin de montrer leur volonté de paix et de fraternité."

Les Maires-Adjoints.

Le Sénateur Maire

Les Conseillers Municipaux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

APPLAUDISSEMENTS.

a partir
t tous
et
ux enfants

Monsieur Hubert de MESMAY déclare :

"Qu'on ne peut qu'applaudir à l'unanimité nos chers Collègues ..." (approximativement).

Mes Chers Collègues, ces paroles sont effectivement très belles, mais je voudrais dire ce qu'a été, dans les faits, cette "fraternité" et rappeler que le Front National se refuse à commémorer les guerres civiles franco-françaises..

Je lis ici - il ne s'agit pas de presse de propagande, mais de presse de grande diffusion - PARIS-MATCH du 26 Juin 1989 :

"La Révolution a coupé des milliers de têtes et s'est
" acharnée méthodiquement à génocider la Vendée, où elle a massacré, avec
" une férocité inouïe (enfants jetés dans les fours, peaux humaines
" arrachées et tannées, puits d'eau empoisonnés à l'arsenic).
" 300 000 hommes, femmes et enfants. Ce qui, en données corrigées des
" variations historiques, ferait un total, aujourd'hui, de 600 000
" victimes innocentes. Ou plutôt coupables d'un seul crime : vouloir
" conserver, vrillée au coeur, la simple et millénaire foi de leurs
" ancêtres.

" A l'issue de cette guerre disait CLEMENCEAU
" (j'ajoute qu'il n'était pourtant pas homme de droite) notre terre
" aura recouvert le plus monstrueux ossuaire de l'Histoire de France."

Merci, Monsieur le Maire de m'avoir permis d'apporter ce témoignage poignant sans être interrompu.

J'ajoute que jamais le Roi de France n'a fait tirer sur la foule - Dieu Merci - contrairement à ce qu'on voit trop souvent dans les régions totalitaires et, la dernière fois encore, il n'y a pas si longtemps.

Elyzabeth DOUSSAIN : On ne refait pas l'histoire.
Ce n'est pas la Terreur, mais la reconnaissance des Droits de l'Homme que l'on commémore.
Remerciements à Monsieur BOULEY, à Madame SAILLET et au personnel de leurs services pour l'organisation de la Fête du Parc qui a été une réussite.

... / ...

B - ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS 1989 - 1990.

Le Conseil,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Novembre 1988 fixant les tarifs applicables à l'Ecole de Musique dans ses différentes disciplines.

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire soit plus 10 %.

SUR proposition du Conseil d'Administration,

Après Délibération,

FIXE à compter du 1^{er} Septembre 1989 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes disciplines de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 1989 - 1990.

DISCIPLINE	MENNECY	COMMUNES LIMITROPHES
<u>PAR TRIMESTRE</u>		
JARDIN MUSICAL 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Année SOLFÈGE SEUL	195,00	235,00
<u>1^{er} Cycle</u>		
D1 - D2 - P1 SOLFÈGE + INSTRUMENT	420,00	510,00
<u>2^{ème} Cycle</u>		
P2 - E1 - E2 SOLFÈGE + INSTRUMENT	440,00	550,00
<u>3^{ème} et 4^{ème} Cycle</u>		
MOYEN-SUPERIEUR SOLFÈGE + INSTRUMENT	450,00	560,00
INSTRUMENT SEUL	330,00	390,00
INFORMATIQUE MUSICALE	365,00	440,00
<u>PAR AN</u>		
Droit d'Inscription	100,00	100,00
ENSEMBLES SEULS) ORCHESTRES SEULS () CHORALE)	190,00	220,00

... / ...

COMMUNES LIMITROPHES : CHEVANNES, ORMOY, FONTENAY LE VICOMTE, ECHARCON,
COUDRAY-MONTCEAUX.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Supplémentaires 1989
et au Budget Primitif 1990 - chapitre 945-24 article 700 - 9.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS (Messieurs H. de MESMAY, J.P. BARRERE)


André LEON
Maire-Adjoint Délégué

... / ...

J.P. BARRERE : Pourquoi supprimer les tarifs extérieurs ?
25 sont répertoriés. Il faudrait revoir ce
problème avant le vote des tarifs.

Joël MONIER : Nous avons éliminé les communes extérieures
et adopté le terme " communes limitrophes " ainsi que le tarif.

Jean-Pierre BARRERE : Quel est le coût d'un enfant à L'Ecole de
Musique ? les tarifs sont dérisoires

Joël MONIER : L'Héritage est lourd.

Jean-Pierre BARRERE : Nous procéderons par étapes.

Jean-Jacques ROBERT : Les Ecoles de Musique sont toutes déficitaires.
Il faut une gestion plus rigoureuse certes,
mais en tenant compte des situations particulières que nous avons.

Jean-Pierre BARRERE : Monsieur GARRO affirme que les chiffres du
Personnel permanent de l'Ecole de Musique ne sont pas fiables.
Je rappelle que le déficit de l'Ecole de
Musique, c'est huit points d'impôts. Nous sommes ici pour gérer les
impôts des Menneçois.

André MURON : Je m'étonne de la rapidité des propositions
de ces tarifs.

La composition actuelle du Conseil d'Administration
fait qu'il y a trop de monde, à mon avis des personnes ne doivent pas en
faire partie. A l'avenir, il faudrait procéder en deux étapes, à savoir,
une réunion préliminaire avec tous les Membres désignés actuellement
pour débattre des questions à soumettre à la décision du Conseil
d'Administration, composé de Membres au nombre plus restreint.

ADOpte A L'UNANIMITE.

2 ABSTENTIONS (Messieurs H. de MESMAY, J.P. BARRERE).

... / ...

INFORMATION

DESIGNATION DU DIRECTEUR DU JOURNAL MENNECY-INFO

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la vacance du Poste de Directeur du Journal MENNECY-INFO,
SUR proposition du BUREAU MUNICIPAL du 15 Juin 1989,

APRES DELIBERATION

DESIGNE, à compter du 1er JUILLET 1989, Madame Jocelyne CHABROU,
Directeur du Journal MENNECY-INFO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Monsieur Richard BACA) .


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

Félicitations du Maire à Madame CHABROU.
Le Conseil prend acte de la démission du Docteur LEON
de son poste de Co-Directeur.

A noter le changement d'appellation : Ce n'est plus
MENNECY-INFO , mais MENNECY notre VILLAGE.

... / ...

D I V E R S

A - PISCINE MUNICIPALE -
Tarifification de l'Ecole de Natation

LE CONSEIL,

VU le projet élaboré par la Commission des SPORTS visant à permettre aux enfants des écoles primaires de MENNECY - sachant nager 25 mètres en brasse , que termine le cycle natation - de continuer leur progression à la piscine municipale, soit deux séances de une heure chacune par semaine, en JUILLET et AOUT,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif pour les deux mois d'été,

SUR proposition de la Commission des SPORTS,

APRES DELIBERATION ,

AUTORISE la création de l'Ecole de Natation pour les mois de JUILLET et AOUT,

FIXE à QUATRE CENT FRANCS (400 Francs) par mois et par enfant la participation des Familles,

DIT que les recettes seront versées à la Régie Piscine et inscrites au BUDGET SUPPLEMENTAIRE - CHAPITRE 945 -13 - Article 7006 -

ADOpte A LA MAJORITE

5 ABSTENTIONS (MMes,MMrs E.DOSSAIN,R. GONFALONE, G.MENETRIER
2 CONTRE. M.F. GIBAND, J.JUAN)

(MMrs H.de MESMAY, J.P. BARRERE)



... / ...

FO,

r LEON

plus

J.P. BARRERE : D'accord sur le projet, mais la tarification n'a pas été examinée en Commission.

Jean-Jacques ROBERT : Cette proposition a fait l'unanimité du Bureau Municipal.

Marie-France GIBAND : Que comprend cette prestation ?

Monique SAILLET : Deux heures par semaine avec des Maîtres-Nageurs, soit deux séances de une heure pour des enfants sachant nager un 25 mètres.

Jean-Jacques ROBERT : Il y aura, dans les années à venir, une piscine couverte à MENNECY, puisque le Département de l'ESSONNE a été retenu - après avoir posé sa candidature - pour organiser les Jeux de la Francophonie dans quatre ans.

Nous aurons un Club de Natation qui préparera nos enfants à la compétition.

J.P. BARRERE : Quel est le tarif des Communes limitrophes ?

Pierre TELLIER : VIRY-CHATILLON : 1 200 Francs par an.
LA FERTE-ALAIS : 600 Francs par trimestre.

Jean-Pierre BARRERE : Je vois que l'étude a été bien menée. . .

Monique SAILLET : Vous auriez dû être présent à la dernière Commission, pour nous aider dans notre réflexion.

Jean-Pierre BARRERE : Difficile, car trois Commissions municipales se réunissaient en même temps ce soir là.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
ABSTENTIONS : 7

(MMes/MMrs E.DOSSAIN, R. GONFALONE,
G. MENETRIER, M.F. GIBAND, J. JUAN)
(MMrs H; de MESMAY, J.P. BARRERE).

B - CREATION DE TROIS POSTES D'AUXILIAIRES DE POLICE

Emplois Spécifiques

LE CONSEIL,

VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1965 relatif aux conditions de recrutement des Gardiens de Police (J.O. du 13 Octobre 1965),

CONSIDERANT l'engagement pris par la Municipalité de MENNECY lors du Conseil Municipal du 30 Mars 1989, de renforcer tous ses moyens en matière de Sécurité sur le territoire communal et, notamment, une priorité pour la surveillance des entrées et des sorties des groupes scolaires et du C.E.S.,

SUR proposition de la Commission de SECURITE,

APRES Avis Favorable de la Commission des FINANCES,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE à compter du 1er SEPTEMBRE 1989 :

- . la création d'un Poste d'Auxiliaire de Police (emploi spécifique - contractuel) à TEMPS COMPLET.
- . la création de deux Postes d'Auxiliaires de Police (emplois spécifiques - contractuels) à MI TEMPS.

FIXE la rémunération de ces Auxiliaires de Police sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des Policiers Municipaux. IB 232 - IM 235.

ADOpte A L'UNANIMITE.



André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

Monsieur Pierre TELLIER a reçu, en présence de Madame DI FUSCO, Secrétaire Générale, trois personnes qui répondent au profil de ces emplois spécifiques.

I N T E R V E N T I O N S

A - Elizabeth DOUSSAIN : Félicite le Comité des Fêtes et les Associations pour la réussite de la Fête du Parc le 18 Juin dernier et regrette la non-participation des enfants des écoles et des Elus, trop peu nombreux.

Elle formule le souhait qu'à l'avenir, pour toutes les fêtes organisées à MENNECY y soient associés les enfants de toutes les écoles et les Associations.

Jean-Jacques ROBERT ; Je suis d'accord avec vous.
Pour ce faire nous avons deux objectifs :

- . 1°) Inciter les groupes scolaires à organiser une fête de l'école, prenant pour exemple la fête de la Jeannotte qui est un succès.
- . 2°) L'inauguration du Drapeau de l'Europe en Janvier 1990 qui se fera avec la participation de tous les enfants des écoles.

Elyzabeth DOUSSAIN : L'école des Myrtilles organise également sa fête annuelle; il faut que toutes les écoles suivent cet exemple.

Adresse tous ses compliments aux organisateurs de la Fête du Parc et déplore qu'aucun spectacle n'ai été organisé sur le podium.

Jocelyne CHABROU : Je me rallie tout à fait à l'idée de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, il faut que les enfants des écoles participent à la fête du Parc.

Paul GUILLAUMET : Je ne suis pas d'accord avec Madame DOUSSAIN. Il n'y a pas lieu d'avoir un stand "politique" sur la fête. Il est regrettable que Madame CHABROU l'ai toléré. C'est la première fois en 18 ans.

Georges MENETRIER : Toute Association a le droit d'être représentée.

S'il y a censure, il faut le dire.
Notre Association n'a pas de caractère politique.

Jocelyne CHABROU : Si nous avions eu connaissance de vos statuts, nous aurions sû que cette Association était une émanation de MENNECY AUTREMENT.

Le Comité l'ignorait encore le matin même de la fête.

Jean-Jacques ROBERT : Jocelyne CHABROU a donné son agrément, ignorant tout de cette Association.

Vous m'avez accueilli sur votre stand, je vous en remercie, mais j'approuve Madame CHABROU et nous en resterons là ce soir.

... / ...

B - Maître GILLES :

1°) - ECOLE DE LA SABLIERE :

J'alerte l'opinion publique, sur la situation de notre première école communale qui est composée de cinq classes primaires, soit 103 à 104 enfants (au lieu de 106).

CONSEQUENCE : L'Ecole risque de perdre une classe et une redistribution des élèves dans des classes à deux niveaux risque de leur être préjudiciable.

J.P. BARRERE : Cette désaffectation est liée à quoi ?

Maître GILLES : Des départs de parents pour la province le plus souvent.

Michelle BLIN : Il manque une maternelle au centre ville, c'est peut-être une cause également.

Jean-Pierre BARRERE : Cette réponse n'est pas rationnelle. Je le regrette pour les enfants.

Michelle LE MOEN : Il est possible de réserver des places en prévoyant un réaménagement dès les premiers jours de la rentrée scolaire.

M.F. GIBAND : Les inscriptions doivent se faire au Service Scolaire et l'on verra le jour de la rentrée le nombre d'élèves effectivement inscrits.

J.P. BARRERE : C'est l'effectif constaté le jour de la rentrée qui conditionne l'ouverture ou la fermeture de classes.

. 2° PROJET ZERO REDOUBLANT

Pour lutter contre l'échec scolaire

INTERVENTION DE Monsieur Xavier DUGOIN, Président du Conseil Général :

Un constat aujourd'hui au niveau national : 80 000 enfants sur 800 000 scolarisés vont redoubler, par conséquent, il n'y a pas 5 % de ces enfants qui arrivent en seconde et sont irrémédiablement exclus du cycle secondaire avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Le Conseil Général s'insère dans cette politique de lutte contre l'échec scolaire au niveau des C.P. et des C.E. 1, en finançant des contrats d'objectifs avec les Communes intéressées, soit :

- . 2/3 à la charge du Conseil Général,
- . 1/3 à la charge des Communes.

Les Enseignants des classes C.P. et C.E. 1, si nous avons leur accord, participeront à ce soutien scolaire, puisque seuls capables de détecter quels sont les enfants en position d'échec.

Le système est simple, c'est un système à la carte, à l'initiative de l'enseignant qui est le maître du jeu et, en dehors ou non du temps scolaire réglementaire.

Sa rémunération sera de 1 500 Francs par mois.

Les équipes pédagogiques adhérentes à ce projet peuvent être des étudiants, des parents d'élèves, voire même des enseignants à la retraite ; donc une souplesse dans la procédure basée sur le volontariat, où l'enseignant est responsable et la Commune le pivot de l'organisation.

Ce projet a été adopté au Conseil Général et nous avons l'autorisation de l'Académie.

La Commission Scolaire a présenté, le 27 Juin dernier, cette opération aux directeurs et directrices et à quelques enseignants de MENNECY. Le démarrage est prévu en Octobre.

DEUXIEME ORIENTATION DU CONSEIL GENERAL :

La Lecture publique dans les écoles primaires.

Il s'agit de contrats entre le Département et les Communes intéressées, dont le financement est assuré à hauteur de DIX MILLE FRANCS/L'AN, sur trois années, par chaque Collectivité Territoriale, soit un coût global de SOIXANTE MILLE FRANCS :

TRENTE MILLE FRANCS COMMUNES / TRENTE MILLE FRANCS CONSEIL GENERAL

pour l'acquisition de livres qui constitueront un fond de bibliothèque propre à chaque école primaire.

Le dossier est instruit par la Commune.

Le démarrage de cette action à caractère social, qui va augmenter l'égalité des chances des élèves, est prévu en Septembre 1989.

Maître GILLES : Nous avons reçu un avis très favorable des Directeurs et Directrices d'Ecoles, ainsi que des Parents d'Elèves, qui donneront leur réponse avant le 30 Septembre prochain.

Elyzabeth DOUSSAIN : Le contenu de ce projet est satisfaisant, mais trop peu de délai de réflexion avant sa mise en place (pour les enseignants).

Rémy GONFALONE : Il faut réfléchir au choix des intervenants, y compris des instituteurs. Cela ne s'improvise pas.

Cette opération devrait être l'outil indispensable pour la mise en place de "chantiers"-contrats-lecture avec les Villes pour un développement de la lecture en regard des jeunes.

Xavier DUGOIN : Le libre choix est laissé aux enseignants pour les intervenants. Cela se pratique ainsi dans de nombreuses petites Communes, pourquoi pas sur les moyennes et les grandes.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT informe le Conseil que Monsieur Hubert de MESMAY lui a adressé un courrier le 28 Juin 1989, afin qu'il puisse s'exprimer ce soir sur le projet de la déviation du C.D. 153, au site de la "Croix-Champêtre". Projet contre lequel s'élève une récente pétition circulant dans notre Ville, à l'initiative des habitants d'une partie des quartiers Sud.

... / ...

Hubert de MESMAY : Ma proposition sera le renvoi de ce dossier à la Commission d'URBANISME.

Je vous précise que je ne connais pas les auteurs de cette pétition.

Les rencontrerez-vous ?

Elyzabeth DOUSSAIN : Je me fais également le porte-parole d'un groupe de Menneçois.

Il convient de revoir ce tracé avant un engagement de la Commune, pour satisfaire tous les Menneçois.

Jean-Jacques ROBERT : Le but de ce projet est l'amélioration du flux de voitures à ce point précis et, tel qu'il a été présenté dans le P.O.S., élaboré conjointement par l'Equipement, le Conseil Général, la D.D.E. et approuvé par le Conseil Municipal.

L'enquête publique est en cours.

Il faut attendre les conclusions du

Commissaire-Enquêteur.

Xavier DUGOIN : C'est un projet important pour notre Commune. Cet axe draine toute une population qui vient d'ailleurs (4 500 véhicules/jour)

C'est une excellente initiative et je la revendique. C'est aussi l'idée du Maire depuis longtemps et je l'ai accélérée.

Les crédits de l'étude, élaborée par la Subdivision de CORBEIL, ont été votés par le Conseil Général.

Un Commissaire-Enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif. Il dispose d'un mois, après la clôture de l'enquête, pour présenter ses conclusions au Préfet qui prendra ensuite sa décision.

Le tracé actuel paraît court.

Je proposerai une nouvelle étude technique pour une déviation plus grande, mais elle ne devra en aucun cas défigurer MENNECY.

Le coût ne sera évidemment plus le même, de VINGT ET UN MILLIONS de Francs pour le tracé actuel, il faudra envisager QUARANTE ET UN MILLIONS de Francs pour l'autre cas de figure.

Le délai de réalisation sera retardé, puisqu'il faudra engager une procédure d'expropriation (durée : DOUZE à DIX HUIT MOIS).

Elyzabeth DOUSSAIN : Le Commissaire-Enquêteur n'est pas de MENNECY. Toutes les observations de la population sont recueillies sur un registre.

Xavier DUGOIN : Désigné par le Président du Tribunal Administratif depuis les lois de 1983 sur les transferts de compétences, le Commissaire-Enquêteur est tout à fait "étranger" au projet.

Pour le projet qui nous intéresse aujourd'hui, il s'agit de Monsieur SERGENT de VILLEBON/SUR/YVETTE.

Rémy GONFALONE : Quel que soit l'itinéraire retenu, il faudra réfléchir aux conséquences éventuelles sur les projets d'urbanisme de la Ville.

Xavier DUGOIN : Cette déviation est utile et indispensable. Elle doit nous "préserver" aussi, pour reprendre le souhait de tous.

Hubert de MESMAY : D'autres problèmes risquent d'apparaître : pour les automobilistes qui sortent de l'autoroute, la route de CHEVANNES va devenir trop fréquentée, par conséquent dangereuse et préjudiciable à la tranquillité des riverains, ce sont des questions à prendre en compte, car elles ne sont pas mineures.

Xavier DUGOIN : Au contraire, le risque d'accidents sera moindre.

Elyzabeth DOUSSAIN : Sera-t-on informés des conclusions de l'enquête publique ?

Jean-Jacques ROBERT : Cette enquête est close depuis le Vendredi 30 Juin 1989 - 17 heures -

Les Textes :

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un mois pour rédiger son rapport et ses conclusions au Prefet.

Dans ses conclusions, il émet un avis personnel et motivé sur l'opération, indiquant clairement si cet avis est favorable ou défavorable.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont publiés. Son avis doit faire l'objet d'une publicité par affichage (Mairie) et par insertion dans la presse.

Le Préfet est compétent pour prendre l'arrêté de déclaration publique (compétence de l'Etat).

Jocelyne CHABROU convie tous les Elus à un verre de l'amitié pour cette dernière séance avant les vacances d'été.

UNANIMITE DE TOUS:

... / ...

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance
est levée à 0h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

JEUDI 28 SEPTEMBRE 1989.

(Handwritten signatures in blue ink)

Mouir J.J. J.B. Jeun
J.H. J.F. J.M.
J.P. J.S. J.L. J.R.
J.A. J.K. J.G.
J.D. J.E. J.C.
J.F. J.H. J.B. J.M.
J.P. J.S. J.L. J.R.
J.A. J.K. J.G.
J.D. J.E. J.C.